



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## délinquance

Question écrite n° 68301

### Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conclusions d'une enquête réalisée sur la base de 1 020 avis, recueillis du 24 juillet au 10 septembre 2001, par le site Internet <http://www.expression-publique.com> relative à la délinquance des mineurs. Selon cette enquête, l'attribution de plus de pouvoirs de police aux maires est approuvée par les internautes (54 % pensent qu'elle aurait des effets positifs). Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quel est son sentiment à la lecture des conclusions de cette enquête.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de l'intérieur sur les conclusions d'une enquête réalisée sur la base de 1 020 avis recueillis, du 24 juillet au 10 septembre 2001 par le site Internet : [www.expression-publique.com](http://www.expression-publique.com) relative à la délinquance des mineurs et selon lesquelles l'attribution de davantage de pouvoirs de police aux maires serait approuvées par 54 % des internautes. Il convient toutefois de rappeler que les maires, au titre de leurs pouvoirs de police, peuvent prendre toutes mesures réglementaires nécessaires au maintien de l'ordre public dans la commune dont ils ont la charge, en vertu des articles L. 2211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. De plus, conformément au 1° de l'article 16 du code de procédure pénale, le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire. Si la sécurité relève de la compétence pleine et entière de l'Etat et de ses missions régaliennes fondamentales, la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne met en place dans ses articles 1er, 2 et 3 une meilleure association des maires à la fixation des objectifs incombant aux services de police, sans bouleverser la répartition des compétences entre l'Etat et les communes et sans désorganiser les services de la police ou les parquets. Ces dispositions doivent permettre d'aboutir à une véritable coproduction de sécurité par tous ceux qui doivent y concourir.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68301

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 octobre 2001, page 6156

**Réponse publiée le :** 7 janvier 2002, page 89